

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE
DU CONCERT DE COZIK & FAYA PYD
À LA BOITE À MUSIQUES LE 05.02.2027**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la commune qu'une prestation de **COZIK & FAYA PYD** soit réalisée dans le cadre de la programmation culturelle du 1^{er} trimestre 2027 de la Boite à Musiques;

Considérant que **COZIK & FAYA PYD** possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat entre les parties ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : COME ON TOUR est chargé de réaliser la prestation de **COZIK & FAYA PYD** dans le cadre de la programmation culturelle du 1^{er} trimestre 2027, le vendredi 05 février 2027 à 20h30 à la Boite à Musiques Wattrelos.

ARTICLE 2 : Un contrat est conclu entre la Commune et « **COME ON TOUR** » afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 0 euro (Production 100% **COME ON TOUR**).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **24 SEP. 2026**
L'Adjoint à la Culture,


Gilbert CHARLES



Fait à Wattrelos, le 18.09.2026
Pour extrait certifié conforme,
L'Adjoint à la Culture,


Gilbert CHARLES